



COMMUNE DE  
CHASSELAY  
69380

Marché Public pour le nettoyage des  
bâtiments communaux

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé selon la procédure adaptée article 28 du  
Code des Marchés publics.

MARCHE N° 2017-03

CONSULTATION POUR MAPA CONCERNANT : **Le nettoyage des bâtiments  
communaux**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : **Judi 07 Décembre 2017 à 12 h 00**

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : **Lundi 13 Novembre 2017**

## 1/ OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'exécution des prestations désignées ci-après :

- nettoyage des bâtiments communaux : Salle des Fêtes et Annexe, Maison de la Voûte, Maison Henry Granjon (à la demande), Mjc, Espace Jeux et création, salle Louise Bonne, Musée et Bibliothèque, Pôle Sportif, Local Judo, Ecole publique « la fontaine ».

## 2/ CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Etendue de la consultation :

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il a fait, au préalable, l'objet d'un affichage de l'avis aux portes de la Mairie de Chasselay, 7, le promenoir 69380 CHASSELAY.

### 2.2. Personne publique :

Commune de Chasselay  
7, le promenoir  
69380 CHASSELAY

Représentée par Monsieur Jacques PARIOST, Maire de Chasselay.

### 2.3 Durée du Marché :

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01 Janvier 2018

### 2.4. Personne chargée du dossier :

Mme Muriel DUVERNAY  
[mairie@chasselay.fr](mailto:mairie@chasselay.fr)  
Tél. : 04.78.47.62.43  
Fax : 04.78.47.61.86

### 2.5. Décomposition et consistance des lots : Néant

### 2.6. Modifications et détail au dossier de consultation

L'administration se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard sous huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### 2.7 – Exécution :

Avant la remise des offres, les entreprises doivent faire une visite obligatoire du site pour la reconnaissance des lieux. A cette fin, les candidats devront prendre rendez-vous auprès du Secrétariat de Mairie au 04.78.47.62.43 le matin. Le certificat de visite dont le modèle est annexé au R.C sera visé par une personne responsable du marché.

**Tout candidat n'ayant pas remis le certificat de visite avec son offre, verra cette dernière rejetée.**

### **3/ DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres soit jusqu'au 07 Mars 2018.

### **4/PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :**

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises (DCE est téléchargeable sur le site de la ville : [www.chasselay.fr](http://www.chasselay.fr))

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

**Une seule enveloppe doit être envoyée. Celle-ci comportera les documents relatifs à la candidature et à l'offre.**

#### **4.1 Documents à produire**

Les candidats ont à produire un dossier complet comprenant **les pièces originales, datées, signées et tamponnées par eux en un seul exemplaire.**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

##### 4.1.1 - Documents relatifs à la candidature :

Conformément aux articles 44 et 45 du Code des Marchés publics :

DC1 (ex DC4) ou lettre de candidature et habilitation de mandataire par ses cotraitants

DC2 (ex DC5) ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée

DC4 (exDC13 – déclaration de sous-traitance)

Attestations sur l'honneur

Capacités professionnelle, technique et financières du candidat (bilans sur les trois dernières années)

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Liste des principales références sur des missions équivalentes en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années.

##### 4.1.2. Documents relatifs à l'offre :

- L'acte d'engagement complété par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, daté, signé et paraphé à chaque page
- Le cahier des Clauses techniques Particulières dûment daté, signé et paraphé à chaque page
- La décomposition à Prix Global et Forfaitaire (DPGF jointe) afférente au lot concerné, à renseigner impérativement, à dater, à signer et à parapher chaque page ;
- Le présent règlement de consultation valant CCAP dûment daté et signé
- Le certificat de visite, dûment renseigné et signé par le représentant de la collectivité.
- Le mémoire technique à fournir par le candidat

### **5/ CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES**

La date limite des offres est fixée au jeudi 07 Décembre 2017 à 12 heures.

Les Offres doivent parvenir avant la date et l'heure indiquée ci-dessus en les adressant à Monsieur le Maire par pli recommandé avec avis de réception ou en le déposant contre un récépissé à l'adresse suivante :

**MAIRIE de CHASSELAY**  
**7 le promenoir**  
**BP 22**  
**69380 CHASSELAY**

**Aux horaires d'ouverture de la mairie soit : du lundi au samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00**

L'enveloppe devra porter les mentions suivantes :

<p align="center"><b>ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX</b> <b>« Ne pas ouvrir »</b></p>
---

L'enveloppe qui ne comporte pas les mentions visées ci-dessus sera irrecevable.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier. La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée

**Il est précisé que l'entreprise ayant remis une offre ne sera pas autorisée à la retirer ou à la modifier.**

**RAPPEL : aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.**

#### **6/ JUGEMENT DES OFFRES :**

La personne responsable du marché élimine les offres non conformes à l'objet du marché et choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante en fonction des critères suivants :

1. Valeur technique appréciée : capacité en moyens humains et techniques, capacités humaines et rapidité des interventions, 50 points
2. Matériel pour effectuer efficacement les travaux d'entretien 10 points
3. prix des prestations 40 points

#### **7/ - . RECOURS A LA NEGOCIATION**

En application des articles 28 et 42 du Code des Marchés publics, la collectivité se donne la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposés une offre dans les délais impartis conformément à l'article 4 du présent Règlement de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

#### **8/RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite envoyée à l'adresse indiquée à l'article 5 du présent règlement. La réponse sera adressée sous forme de lettre à l'ensemble des concurrents.

Fait à Chasselay, le 19 octobre 2017  
Monsieur le Maire de Chasselay